



Réunion du 4 mars 2020 à Athis-Mons, SDIP et DGAC /DSAC-Nord

SDIP : **DGAC/DSAC-Nord :**

Xavier Fernier **Franck Bouniol** : Chef de division aviation générale
Michel Carré **Fabien Lemoine** : Chargé de mission développement durable
Alain Ribes **Yann Piard** : Adjoint au chef de division

Le SDIP :

- présente l'objet et les buts de l'association, les résultats de l'enquête lancée en 2018 qui montrent que 33% des habitants se plaignent des nuisances sonores dues au survol des hélicoptères.
- souligne que son action n'a pas pour but d'interdire les vols des hélicoptères, mais s'inscrit avant tout dans sa volonté de renouer les liens de communication et d'information avec la DGAC pour :
 - o définir le processus de compte-rendu du non-respect par les pilotes des itinéraires et des altitudes de vol,
 - o être destinataire, si possible, des actions de la DGAC (notes, lettre de rappel,...) vers les pilotes d'hélicoptère afin de pouvoir informer les habitants du quartier des mesures prises par les autorités compétentes pour réduire les nuisances sonores.

DGAC/DSAC-Nord :

- présente le cadre général de son action dans la surveillance et le contrôle des vols d'hélicoptères, à partir d'une carte « zone aérienne CTR Villacoublay » : contraintes importantes (couloirs aéronefs militaires, plafond de vol encadré par la circulation aérienne Orly,...) pour envisager une modification de l'itinéraire et du point de report (WH2) dans la zone de Versailles/Pont Colbert ;
- précise que la mise en œuvre du décret n°2010-1226 du 20 octobre 2010 portant limitation du trafic des hélicoptères dans les zones à forte densité de population a conduit à une réduction de 30 à 35% des activités des hélicoptères dans la zone Versailles/Toussus-Le-Noble/Saint-Cyr l'École ;
- indique que :
 - o sur les 5 000 mouvements aériens annuels, 85% relève de missions de Service Public (mais seulement 40% des mouvements concernent les vols d'hélicoptères),
 - o que les vols hélicoptères s'effectuent entre 300 m et 600 m (1 000 pieds et 2000 pieds par rapport au niveau de la mer) et à 200 m en cas de mauvaise visibilité ;
- souligne le problème posé par le traitement des nombreuses saisines des associations : seuil de saturation (informations à traiter/effectifs consentis à ce traitement) ;
- signale que :
 - o la BA 107 n'est pas le « gendarme » du trafic aérien civil,
 - o les réunions « retour d'expérience » organisées deux fois par an, ont pour but de s'assurer que les mesures de sécurité et la réglementation des vols sont respectées,
 - o l'activité « hélicoptère » se situe en moyenne entre 5 et 10 vols par jour ;
- insiste sur la nécessité pour le SDIP, qui rentre dans la catégorie des fournisseurs d'alerte, de filtrer les renseignements donnés par les habitants qui rendent compte des survols d'hélicoptères : ne prendre en compte que les cas flagrants de non-respect de l'itinéraire et de l'altitude ;
- confirme que les données essentielles pour signaler un vol sont le jour et l'heure du survol du quartier de Porchefontaine.